

OMPI



SCIT/SDWG/8/14
ORIGINAL : anglais
DATE : 22 mars 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES
ET LA DOCUMENTATION**

Huitième session
Genève, 19 – 22 mars 2007

RAPPORT

adopté par le Groupe de travail

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a tenu sa huitième session du 19 au 22 mars 2007.
2. Les États ci-après membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Nigéria, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Soudan, Suède, Suisse et Ukraine (45).
3. Des représentants de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), de l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI), de l'Office européen des brevets (OEB), de l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques et dessins et modèles) (OHMI) et de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) (6) ont pris part à la session en qualité de membres.

4. Des représentants de la Fédération arabe pour la protection des droits de propriété intellectuelle (AFPIPR) et de l'Association européenne des fournisseurs commerciaux d'information en matière de brevets (PatCom) (2) ont pris part à la session en qualité d'observateurs.

5. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

6. La session a été ouverte par M. Francis Gurry, vice-directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

Point 2 de l'ordre du jour : élection d'un président et de deux vice-présidents

7. Convenant que la durée du mandat des membres élus du bureau s'étend sur deux sessions du SDWG, le groupe de travail a élu à l'unanimité M. Hamidou Koné (OAPI) président et Mme Maria Luísa Araújo (Portugal) et M. Matthias Günter (Suisse) vice-présidents.

8. M. Neil Wilson, directeur des services informatiques de la Division de l'informatique, a assuré le secrétariat de la session.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

9. L'ordre du jour révisé a été adopté à l'unanimité et fait l'objet de l'annexe II du présent rapport, les points étant examinés dans l'ordre suivant : 1 à 3, 10, 12 à 14, 4b, 5, 6, 4a, 7 à 9, 15 à 18.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

10. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du SDWG sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du SDWG a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

11. Les exposés présentés au SDWG disponibles en fichier électronique se trouvent dans la partie du site Web de l'OMPI consacrée à cette session du SDWG, avec les documents de travail de la session (http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=12446).

Point 4.a) de l'ordre du jour : révision de la norme ST.10/C de l'OMPI (tâche n° 30)
Rapport de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C : projet de proposition sur une configuration des numéros de demande

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/8/2.

13. Le SDWG a pris note du rapport de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C présenté dans l'annexe du document SCIT/SDWG/8/2 et du rapport verbal du responsable de l'équipe d'experts concernant l'avancement des travaux relatifs à la tâche n° 30. Le SDWG a examiné les propositions révisées présentées par l'Équipe d'experts sur la configuration des numéros de demande en vue de la révision de la norme ST.13 de l'OMPI comportant des éléments à examiner plus avant.

14. Le SDWG a passé en revue et approuvé toutes les propositions, à l'exception de deux points faisant partie des éléments en question. Premièrement, la hiérarchie indiquée au sous-alinéa 3.b) de l'appendice du document de travail SCIT/SDWG/8/2, qui a été renvoyée à l'équipe d'experts pour complément d'étude, et deuxièmement, la proposition qui autoriserait l'utilisation de caractères dans le "code pour usage interne" inclus dans le numéro d'ordre à huit chiffres, figurant au sous-alinéa 3.e) du même document.

15. Le SDWG a approuvé la proposition relative à la poursuite des travaux pour l'achèvement de la révision de la norme ST.13 de l'OMPI formulée aux paragraphes 7 et 8 de l'annexe du document de travail.

16. Le SDWG a approuvé la suggestion d'incorporer une liste des codes correspondant au type de droit de propriété industrielle, des codes pour usage interne (à inclure dans le numéro d'ordre à huit chiffres) et des caractères ou chiffres de contrôle qui sont propres à un office de propriété industrielle donné dans le *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* (Manuel de l'OMPI).

17. Le SDWG a noté que l'ajout du type de droit de propriété industrielle dans le numéro de demande rendrait nécessaire une actualisation des normes ST.36 et ST.66 de l'OMPI.

18. Le Secrétariat a invité l'équipe d'experts à inclure dans son rapport les deux sujets mentionnés aux deux paragraphes qui précèdent lorsqu'elle présenterait la proposition finale en vue de la révision de la norme ST.13 de l'OMPI.

Point 4.b) de l'ordre du jour : révision de la norme ST.10/C de l'OMPI (tâche n° 30)
Actualisation de l'enquête sur l'application du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI

19. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/8/3 concernant l'enquête actualisée sur l'application du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI (Présentation des éléments de données bibliographiques), enquête reproduite à l'annexe du document SCIT/SDWG/8/3.

20. À l'issue des délibérations, le SDWG a demandé au Secrétariat de publier l'enquête dans le Manuel de l'OMPI avec l'adjonction des codes selon la norme ST.3 à chaque document servant d'exemple dans l'appendice afin d'indiquer l'office émetteur de la notification de dépôt et du certificat de priorité qui étaient reproduits dans l'appendice de l'enquête.

Point 5 de l'ordre du jour : révision de la norme ST.22 de l'OMPI (tâche n° 37)

21. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/8/4.

22. Le SDWG a pris note de l'exposé présenté par le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.22 sur les travaux effectués par celle-ci concernant la préparation d'une proposition de révision de la norme ST.22 de l'OMPI (recommandations destinées à faciliter la reconnaissance optique des caractères (ROC)) et les autres points du mandat qu'elle avait reçu à la septième session du SDWG.

23. À l'issue des délibérations, le SDWG est convenu de différer l'adoption de la norme ST.22 de l'OMPI dans un souci d'harmonisation avec les travaux menés dans le cadre du projet relatif au format unique des demandes pour les offices de la coopération trilatérale, qui pourrait avoir une incidence sur cette norme.

24. Le SDWG a aussi donné instruction à l'Équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.22 de prendre en considération des questions qui n'étaient pas encore traitées dans la version proposée de cette norme, y compris des recommandations sur les sujets suivants : dessins intégrés, photographies (échelle de gris et couleur), jeux de caractères, caractères non latins et formulaires présentés avec les demandes de brevet. Les recommandations concernant les formulaires devraient s'adresser aux offices qui conçoivent et diffusent des formulaires.

25. Le SDWG a demandé à l'équipe d'experts de lui présenter une nouvelle version révisée de proposition en vue de la révision de la norme ST.22 de l'OMPI, qu'il examinerait pour approbation sa prochaine session.

Point 6 de l'ordre du jour : rapports techniques annuels (ATR) sur les activités d'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels (tâche n° 24)

26. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/8/5.

27. Le SDWG a pris note du rapport présenté par le responsable de l'Équipe d'experts chargée des ATR sur l'enquête réalisée en vue de préciser les objectifs des ATR et les utilisateurs visés, ainsi que d'élaborer une proposition de révision et mise à jour du contenu recommandé actuel des ATR.

28. Le SDWG, après avoir considéré le résumé et l'analyse de l'enquête sur les ATR reproduite à l'annexe du document SCIT/SDWG/8/5, ainsi que les appendices 1 et 2 de cette annexe consacrés au questionnaire et aux résultats de l'enquête, a décidé d'approuver les conclusions formulées aux paragraphes 13 à 16 et les propositions formulées au paragraphe 17 de l'annexe.

29. Le SDWG a approuvé les éléments de contenu recommandés dans les ATR sur les activités d'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels, reproduits respectivement aux appendices 3, 4 et 5 de l'annexe du document SCIT/SDWG/8/5, avec pour les brevets, à l'appendice 3, les adjonctions suivantes :

a) Section II : activités de l'office concernant la reconnaissance optique des caractères (ROC)

b) Section III : activités de l'office concernant le classement préalable

c) Section VI : adresses URL des pages Web du site de l'office pour le dépôt électronique des demandes de brevet

d) Section VIII : à la fin du dernier point de la section, ajouter “, et sites Web”, ce qui donnerait le libellé suivant : “principales revues / principaux périodiques d'information en matière de brevets et de propriété industrielle publiés dans le pays ou la région de l'office, et sites Web”.

30. Après examen des données statistiques d'accès aux ATR fournies par le Secrétariat, le SDWG a décidé de demander au Secrétariat :

a) d'améliorer l'information statistique relative aux ATR;

b) d'améliorer la visibilité des ATR en demandant aux offices d'appliquer la convention évoquée au paragraphe 17.c) de l'annexe du document SCIT/SDWG/8/5;

c) de simplifier l'accès aux ATR sur le site Web de l'OMPI;

d) d'analyser et de résoudre les difficultés apparentes d'accès aux ATR mis à dispositions via le système de gestion des ATR;

e) d'organiser, si cela était possible, l'adjonction des trois modalités d'ATR dans les index des moteurs de recherche (tels que Google).

31. Le SDWG est convenu de recommander au SCIT plénier l'inclusion des ATR dans le plan stratégique du SCIT concernant l'amélioration de la diffusion de l'information.

32. Le SDWG est convenu de continuer les ATR encore deux ans et a demandé à l'Équipe d'experts chargée des ATR de lui présenter à l'issue de cette période de deux ans un rapport, traitant tous les points précités, qui serait ultérieurement présenté au SCIT plénier.

Point 7 de l'ordre du jour : révision de la norme ST.3 (tâche n° 33/3)

33. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/8/6.

34. Le Secrétariat a présenté un résumé des modifications qu'il est demandé d'apporter à la norme ST.3 de l'OMPI dans le document SCIT/SDWG/8/6. Ces modifications sont les suivantes :

a) incorporation du nom "Institut nordique des brevets" et de son code correspondant "XN" dans les sections 1 et 2 de l'annexe A de la norme ST.3 de l'OMPI, et révision du paragraphe 10 de ladite norme;

b) nouveau nom de l'"Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)";

c) incorporation de l'entrée "Yougoslavie/Serbie-et-Monténégro" et du code à deux lettres "YU", assortis d'une note dans la section 2 de l'annexe B de la norme; et

d) modification du paragraphe 3 actuel de la norme en vue d'y mentionner la nouvelle édition de la norme internationale ISO 3166-1 : 2006, intitulée "Codes pour la représentation des noms des pays et de leurs subdivisions – Partie 1 : Codes pays".

35. Le SDWG a adopté la version révisée de la norme ST.3 de l'OMPI qui est reproduite à l'annexe du document SCIT/SDWG/8/6.

36. En ce qui concerne l'utilisation de certains codes, en interne, par différents offices, le SDWG a demandé au Secrétariat d'effectuer une enquête sur les méthodes des offices de propriété industrielle en vue de leur publication dans le Manuel de l'OMPI. Les offices devraient être invités, par circulaire, à fournir des informations sur les codes – et leur signification – qu'ils utilisent en interne ou ponctuellement et dont l'existence pourrait présenter un intérêt pour la communauté de la propriété industrielle. Les offices devraient être incités à communiquer ces codes après les avoir classés par catégorie de titre de propriété industrielle (brevets, marques ainsi que dessins et modèles industriels) et, au sein de chacune de ces catégories, par type d'utilisation. Ils devraient préciser si ces codes ont été présentés à la communauté de la propriété industrielle et, le cas échéant, les instances dans le cadre desquelles cette présentation a eu lieu.

Point 8 de l'ordre du jour : informations relatives au service OMPI d'accès numérique aux documents de priorité sur lequel travaille l'Équipe d'experts chargée des documents de priorité (P-Docs) présentées par le responsable de la tâche (tâche n° 15)

37. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/8/7.

38. En présentant le document, le Secrétariat a fait observer que l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets et l'Assemblée de l'Union du PCT avaient décidé, en septembre 2006, de créer un service d'accès numérique aux documents de priorité (voir les paragraphes 205 à 220 du document A/42/14). Cette décision faisait suite à une déclaration commune de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets, faite en 2000, dans laquelle l'OMPI était instamment priée d'accélérer la création

d'un système de bibliothèque numérique pour les documents de priorité. Le Secrétariat a aussi fait observer que l'Assemblée de l'Union de Paris et l'Assemblée de l'Union du PCT avaient adopté, en 2004, un accord de principe concernant la certification des documents de priorité, en particulier ceux se présentant sous forme électronique (voir les paragraphes 161 à 173 du document A/40/7 qui renvoient au paragraphe 9 du document A/40/6).

39. Ainsi qu'il en avait été chargé par les assemblées, le Groupe de travail sur le service d'accès numérique aux documents de priorité a été convoqué pour tenir sa première session en février 2007 (voir le rapport de la session, qui fait l'objet du document WIPO/DAS/PD/WG/1/6). Ce groupe de travail est parvenu à un accord sur un certain nombre de questions mais il est ressorti de réunions en petits groupes que les délégations avaient besoin d'échanges de vues plus nombreux avant de pouvoir parvenir à s'entendre sur un mécanisme de certification approprié permettant de s'assurer que seuls les offices nationaux, sous réserve de l'autorisation du déposant, accèdent aux documents de priorité, qui demeureront confidentiels. Ces échanges de vues auront lieu de manière informelle par l'intermédiaire du forum électronique consacré aux documents de priorité, qui a été incorporé dans le site Web de l'OMPI en vue de faciliter les travaux du groupe de travail. Les documents de travail destinés à la session du groupe de travail et le forum électronique sont accessibles à l'adresse <http://www.wipo.int/pdocaccess>.

40. Le Secrétariat a fait observer que tous les membres du SDWG étaient invités à participer aux travaux du Groupe de travail sur le service d'accès numérique aux documents de priorité, et a vivement invité les délégations intéressées à prendre part aux débats par l'intermédiaire du forum électronique en question.

41. Le SDWG est convenu de laisser la tâche n° 15 en suspens, sous réserve d'un réexamen à la lumière des progrès accomplis vers la mise au point du service d'accès numérique aux documents de priorité.

Point 9 de l'ordre du jour : contenu minimum recommandé pour les sites Web d'offices de propriété industrielle

42. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/8/8.

43. Le SDWG a pris note des résultats de l'enquête réalisée en 2006 sur la structure des sites Web des offices de propriété intellectuelle, communiqués par le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) au Secrétariat et reproduits dans l'annexe I du document SCIT/SDWG/8/8. Cette enquête portait sur la mise en œuvre, par les offices, du "Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle" (Partie 8.5 du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*), qui avait été adopté par le SCIT à sa quatrième session plénière tenue en décembre 1999.

44. Le SDWG s'est penché sur la question du réexamen du "Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle" (Partie 8.5 du Manuel de l'OMPI) mais n'a pas estimé nécessaire pour le moment de procéder à la révision dudit contenu.

Point 10 de l'ordre du jour : rapport intérimaire de l'Office européen des brevets et du Bureau international sur l'accessibilité des informations concernant l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées (tâche n° 23)

45. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/8/9.

46. Le SDWG a pris note des rapports sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la tâche n° 23, présentés par l'Office européen des brevets (OEB) et le Secrétariat. On trouvera dans l'annexe III du présent document une version actualisée du rapport de l'OEB.

47. Le SDWG est convenu de modifier le libellé de la tâche comme suit : “Surveiller l'introduction, dans les bases de données, des informations sur l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées”.

48. Le SDWG a aussi pris note des informations fournies par le Secrétariat sur la question des informations sur la non-ouverture de la phase nationale (régionale) pour les demandes internationales selon le PCT, et a appuyé la poursuite de l'étude de la deuxième possibilité exposée par le Secrétariat à cet égard (voir le paragraphe 12 de l'annexe II du document SCIT/SDWG/8/9), à savoir que le Secrétariat mettrait à disposition, dans sa propre base de données sur le PCT, les informations nécessaires, compte tenu des indications fournies en ce qui concerne les délais et la situation juridique, et les données relatives à l'ouverture de la phase nationale communiquées par les offices.

Point 11 de l'ordre du jour : renouvellement du contenu du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* (tâche n° 26)

49. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/8/10.

50. Le Secrétariat a présenté la nouvelle page Web du Manuel de l'OMPI, conformément aux lignes directrices et au nouveau contenu adoptés par le SDWG à sa cinquième session.

51. Le SDWG a approuvé les modifications de forme apportées au Manuel de l'OMPI visées dans le paragraphe 5 du document SCIT/SDWG/8/10.

52. Le SDWG a approuvé les définitions révisées des familles de brevets figurant dans le “Glossaire de termes touchant au domaine de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle” (et dans son appendice III) sur la nouvelle page Web du Manuel de l'OMPI.

Point 12 de l'ordre du jour : norme en XML (langage de balisage extensible) pour les marques (tâche n° 34)

53. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/8/11.

54. Le Secrétariat a présenté un rapport verbal sur l'état d'avancement des travaux effectués par le forum de la norme ST.66 de l'OMPI établi dans le cadre de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques. Ce forum a été créé avec pour mission d'élaborer une norme relative au XML (eXtensible Markup Language, langage de balisage extensible) pour le traitement électronique externe et l'échange de données sur les marques.

55. Le SDWG a adopté la nouvelle norme ST.66 de l'OMPI, intitulée "Recommandation relative à l'utilisation du XML (eXtensible Markup Language) dans le traitement de l'information en matière de marques", telle qu'elle figure dans l'annexe du document SCIT/SDWG/8/11 et dans les versions électroniques des appendices publiés dans la partie du site Web du SDWG consacrée à la huitième session (http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=12446).

56. En ce qui concerne la révision et la mise à jour continues de la nouvelle norme ST.66 de l'OMPI, le SDWG a approuvé ce qui suit :

a) la création d'une nouvelle tâche intitulée "Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.66 de l'OMPI";

b) le forum sur la norme ST.66 créé dans le cadre de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques porterait dorénavant le nom d'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66, il serait placé sous la responsabilité du Secrétariat et chargé de la nouvelle tâche visée au point a) ci-dessus;

c) toute proposition de révision de la norme ST.66 de l'OMPI présentée au Secrétariat serait envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 pour examen et approbation;

d) l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 serait provisoirement autorisée à adopter les révisions de la norme ST.66 de l'OMPI;

e) une proposition de révision de la norme ST.66 de l'OMPI serait communiquée au SDWG pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire lorsqu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66; et

f) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 informerait le SDWG de toute révision de la norme ST.66 adoptée par l'équipe d'experts, à la session suivante du SDWG.

57. Le SDWG a considéré que la tâche n° 34 était achevée.

Point 13 de l'ordre du jour : examen de la synchronisation de la norme ST.36 de l'OMPI et de l'annexe F des instructions administratives du PCT (septième partie)

58. Une discussion a eu lieu sur le meilleur moyen d'assurer la synchronisation de l'annexe F des instructions administratives du PCT (septième partie) et de la norme ST.36 de l'OMPI.

59. Le SDWG est convenu de créer la tâche suivante : "Assurer la révision et la mise à jour permanentes de la norme ST.36 de l'OMPI" et a créé l'équipe d'experts chargée de cette tâche sous la responsabilité du Secrétariat.

60. Le SDWG a décidé ce qui suit :

a) toute proposition de révision de la norme ST.36 de l'OMPI présentée au Secrétariat serait transmise directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 pour examen et approbation;

b) l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 serait temporairement autorisée à adopter des révisions de la norme ST.36 de l'OMPI;

c) une proposition de révision de la norme ST.36 de l'OMPI serait soumise au SDWG pour examen chaque fois qu'une révision proposée deviendrait controversée, c'est-à-dire lorsqu'il ne serait pas possible de parvenir à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36; et

d) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 informerait le SDWG à sa session suivante de toute révision de la norme ST.36 de l'OMPI adoptée par l'équipe d'experts.

61. Le SDWG a également prié l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 d'entreprendre les tâches suivantes :

a) préparer une révision des éléments communs internationaux (ICE) de la norme ST.36 de l'OMPI sur la base de la dernière version des DTD figurant dans l'annexe F; et

b) examiner la nécessité de réviser toute autre partie de la norme ST.36 de l'OMPI compte tenu des changements apportés à l'annexe F depuis l'adoption de la norme, en novembre 2004, et, si nécessaire, réviser cette norme.

62. Le SDWG a prié le représentant du PCT d'examiner la possibilité de supprimer les détails techniques relatifs au XML de l'annexe F et d'insérer dans ladite annexe un renvoi à la norme ST.36 de l'OMPI. Le Secrétariat est convenu d'examiner cette demande et d'informer le SDWG des résultats de cet examen.

Point 14 de l'ordre du jour : examen de l'harmonisation du balisage XML (Extensible Markup Language) pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels

63. Une discussion a eu lieu sur les méthodes d'harmonisation des ressources XML pour ces trois catégories de titres de propriété industrielle de manière à répondre aux besoins des États membres de l'OMPI. La nécessité d'établir une série d'éléments communs internationaux (ICE) pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels a été soulignée.

64. À l'issue de cette discussion, le SDWG est convenu de créer une tâche intitulée "Établir une proposition relative à un dictionnaire d'éléments communs internationaux (ICE), ainsi que des schémas et DTD types en XML pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels".

65. La nécessité d'une norme en XML pour les dessins et modèles industriels a été évoquée, et le SDWG est convenu de créer une tâche intitulée "Établir une norme relative au traitement des données sur les dessins et modèles industriels à l'aide du langage XML".

66. Pour les deux tâches susmentionnées, le SDWG a créé les équipes d'experts correspondantes sous la responsabilité du Secrétariat.

67. Le Secrétariat a indiqué que certaines délégations avaient fait part de leur souhait d'assurer la direction conjointe des délibérations sur l'harmonisation des ressources en XML.

68. Le SDWG est convenu de recommander au SCIT plénier de prévoir dans le plan stratégique du SCIT l'harmonisation dans le domaine de l'information en matière de propriété industrielle, concernant par exemple la technologie XML. Le SDWG a également prié le SCIT plénier d'envisager une procédure de gestion des changements pour les normes de l'OMPI en ce qui concerne les éléments en XML et de définir une méthode pour la gestion de ces changements au moyen des procédures correspondantes (p. ex., norme ST.36 de l'OMPI et annexe F).

69. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'assurer la compatibilité des nouvelles normes en XML avec la norme ST.36 de l'OMPI.

70. Suite à une invitation du Secrétariat, le représentant de l'OHMI a indiqué que l'OHMI avait déjà établi deux versions de sa norme en XML pour les dessins et modèles et qu'il était en train de préparer la prochaine version qui serait alignée sur la norme ST.66.

71. Le SDWG est convenu d'organiser, à sa huitième session, une réunion informelle entre les délégations intéressées pour examiner les moyens d'harmoniser les tâches des quatre équipes d'experts chargées des questions relatives aux XML.

Point 15 de l'ordre du jour : examen de la liste des tâches du SDWG

72. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/8/12.

73. À la suite d'un exposé liminaire succinct du Secrétariat, le SDWG a examiné les tâches figurant dans l'annexe I du document SCIT/SDWG/8/12 et, outre l'actualisation des informations relatives à l'état d'avancement des tâches examinées au cours de la huitième session, a pris les décisions suivantes :

Tâche n° 7 : il convient de mettre un terme à cette tâche et de la supprimer de la liste des tâches du SDWG. Il convient également de transférer dans la partie "Archives" la Déclaration de principes concernant le passage aux supports de données électroniques pour l'échange de documents de brevets, contenue dans le Manuel de l'OMPI.

Tâche n° 15 : cette tâche doit être laissée en suspens sous réserve de son réexamen à la lumière des progrès accomplis dans la mise en place du service d'accès numérique aux documents de priorité.

Tâche n° 17 : ajouter à la troisième partie (Action proposée et calendrier) un paragraphe 4 ainsi libellé : "Assurer le suivi du passage aux supports de données électroniques et en rendre compte"; ainsi qu'un paragraphe 5 : "L'OEB rendra compte des discussions menées par les offices de la coopération trilatérale en ce qui concerne une proposition relative à la mise en forme et à la transmission sans support des informations en matière de brevets", particulièrement dans la perspective de la mise à jour des normes ST.30, ST.35 et ST.40.

Tâche n° 20 : inviter l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques à examiner la proposition tendant à prendre en considération les images, photographies et dessins en rapport avec les documents de brevet et les dessins et modèles industriels dans le cadre de la tâche n° 20, et inviter les délégations qui ne sont pas membres de l'équipe d'experts à participer aux délibérations sur ce sujet;

Tâche n° 32 : cette tâche doit être laissée en suspens et faire l'objet d'un examen sous l'angle de l'état d'avancement des travaux y relatifs au sein du Bureau international.

Tâche n° 34 : il convient de mettre un terme à cette tâche et de la supprimer de la liste des tâches du SDWG.

Point 16 de l'ordre du jour : calendrier des activités

74. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/8/13.

75. Le Secrétariat a proposé que la prochaine session du SDWG se tienne du 18 au 22 février 2008 et a indiqué que le 16 novembre 2007 serait la date limite pour la réception par le Secrétariat de tous les documents relatifs à cette prochaine réunion.

76. Le SDWG a décidé que sa neuvième session se tiendrait en principe du 18 au 22 février 2008.

Réunions des équipes d'experts du SDWG

77. Au cours de la session du SDWG, les réunions ci-après d'équipes d'experts du SDWG ont eu lieu : réunion de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C; réunion de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques; et forum relatif à l'adoption de la nouvelle norme ST.66 de l'OMPI. Les délégations intéressées ont tenu une réunion informelle sur l'harmonisation des tâches des quatre équipes d'experts chargées de questions relatives au format XML, au cours de laquelle l'OHMI a présenté un exposé sur la norme XML pour les dessins et modèles.

Départ à la retraite de Mme Kerstin Bergström (Suède)

78. Le SDWG a saisi l'occasion pour remercier Kerstin Bergström et lui rendre hommage pour ses années de participation active aux réunions du SDWG et du PCIPI, l'organe qui l'a précédé. Elle a apporté une contribution immense à la question de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle. Le SDWG lui adresse ses meilleurs vœux de bonne et heureuse retraite.

Point 17 de l'ordre du jour : adoption du rapport de la session

79. Le présent rapport a été adopté par le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT).

Point 18 de l'ordre du jour : clôture de la session

80. La réunion a été déclarée close après l'adoption du rapport.

[Les annexes suivent]